

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 54 (1909)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE AUTRICHIENNE

*(De notre correspondant particulier.)*

Les manœuvres impériales en 1909. — Innovations dans l'artillerie de forteresse. — Un nouveau projectile d'infanterie. — Ballons militaires en Autriche. — Une nouvelle ordonnance pour le service des subsistances en temps de guerre. — Aspirants-officiers et aspirants-fonctionnaires.

Un peu plus tard que ces années passées, les manœuvres impériales se dérouleront cette année à Mäbrey; y prendront part les 2<sup>e</sup> corps (Vienne), 9<sup>e</sup> corps (Leitmeritz) et 1<sup>er</sup> corps (Cracovie). Elles auront une signification spéciale par le fait de la présence de l'empereur allemand, hôte de notre empereur, qui séjournera du 9 au 11 septembre dans le château du comte Harrach, à Gros-Meseritch, en plein terrain de manœuvre. Leur intérêt plus particulier proviendra aussi de ce que, pour la première fois, les sept régiments d'artillerie de campagne qui y participeront seront entièrement munis de la nouvelle pièce. Chaque division d'infanterie disposera d'une brigade d'artillerie, comprenant un régiment d'artillerie de campagne proprement dite, à 4 batteries, et un régiment d'obusiers de campagne, à 2 batteries. L'artillerie de corps sera formée par les divisions d'obusiers lourds 1, de Vienne, et 2, de Cracovie, chacune à 3 batteries d'obusiers de 15 cm. C'est la première fois que l'artillerie lourde manœuvrera en liaison avec des corps d'armée.

Les conditions dans lesquelles l'artillerie se trouvera dans ces manœuvres constituent aussi une nouveauté pour elle. Tandis que, pour des manœuvres semblables, l'infanterie entrait en campagne avec des effectifs sensiblement augmentés et, comme la cavalerie, créait des sections d'état-major auprès des commandements supérieurs, tandis que les troupes techniques étaient accompagnées de leurs voitures régimentaires, etc., l'artillerie, jusqu'ici, ne se faisait suivre que d'un parc de munitions très modeste, prenait part aux grandes manœuvres sans rien modifier de son état habituel. Cette année, par contre, son action sera aussi renforcée. Pour le moment, l'on n'a pas encore décidé si elle se fera en augmentant les batteries

de deux nouvelles pièces, ou en agrandissant le parc de munitions, ce qui, avec notre nouveau canon à tir rapide, a un effet considérable.

La nouvelle artillerie de montagne ne dira pas son mot dans ces manœuvres, pour l'excellente raison que leur terrain uni ou ne présentant que des éminences de demi-montagne, ne lui fournirait aucune occasion de se montrer.

Par contre, cet été même, l'on inaugurerait un cours de tir pour l'artillerie de montagne; il dépendra de l'École de tir de l'artillerie et se donnera tantôt dans le Tyrol et tantôt en Bosnie. Il sera dirigé par un officier de l'état-major de l'artillerie, assisté du personnel instructeur nécessaire. Cette année, le cours aura lieu à Kalinovik, en Bosnie.

\*  
.

Ainsi que l'annonce la *Neue Freie Presse*, l'administration de l'armée se propose de remplacer le canon de siège de 12 cm. M. 80 par une pièce moderne de 10,5 cm., analogue au canon allemand de 10 cm. Pour le nouveau canon d'essai de l'armée austro-hongroise, que l'on a commandé à la fabrique de matériel d'artillerie de Vienne, les données suivantes ont été prescrites : calibre 10,4 cm. ; canon, pour le moment, en bronze ; si cela ne suffit pas, en acier nickelé ; fermeture à coins ; affût mobile avec ligne de mire indépendante ; bouclier ; hauteur du canon 1,40 m. ; élévation maximale 25° ; garniture en laiton. Le poids de la pièce au feu doit être de 2800 kg. Comme projectiles, l'on prévoit des grenades de 16 kg., d'une portée maximale de 11 kilomètres, et des shrapnels avec une vitesse initiale de 600 m.

Signalons une autre innovation, moins marquante et moins coûteuse, mais pas moins importante : l'attribution du téléphone à notre artillerie de forteresse ; elle devrait être terminée à l'heure qu'il est. Jusqu'ici, et en temps de paix, nos compagnies d'artillerie de forteresse ne possédaient pas de matériel téléphonique. A côté du réseau fixe des places fortes, qui relie les commandants supérieurs à leurs ouvrages et batteries respectifs, la garnison d'une forteresse a encore besoin d'un matériel mobile, tant pour compléter le réseau fixe que pour en doter, principalement, les batteries qui serviraient à défendre les intervalles de fort à fort, et que l'on n'armerait et n'occuperait qu'au moment d'une attaque. Ce matériel téléphonique serait d'ailleurs tout aussi indispensable pour les unités d'artillerie de forteresse qui assiègeraient une place ennemie.

Le coût élevé d'un tel matériel a fait que jusqu'à présent les troupes n'en ont point touché, mais que l'on s'est contenté de l'avoir prêt, sous la main, pour tout cas de guerre. Mais il y avait toujours à craindre les difficultés énormes auxquelles on se heurterait lorsqu'il faudrait, en cas de mobilisation soudaine, équiper à la hâte les unités avec un matériel aussi com-

pliqué. D'autre part, l'instruction, fort importante, de la troupe en temps de paix était contrariée par ce manque de matériel mobile, et sa préparation à la guerre s'en ressentait. Enfin, il ne faut pas oublier que dans la guerre de forteresse moderne, il arrivera fréquemment que les premiers engagements nécessiteront l'occupation, par l'artillerie de forteresse, de positions avancées, défendues par de simples ouvrages de campagne, ce qui obligera cette dernière à combattre, avec une partie de ses pièces lourdes de réserve, à grande distance de la ligne des forts permanents. L'on saurait à peine concevoir, dans le combat moderne, un emploi réglé et systématique de l'artillerie, tirant plus que jamais de positions couvertes, ce qui nécessite la séparation des commandants et des observateurs d'avec leurs batteries, sans l'usage constant du téléphone. Mais le matériel le meilleur et le plus abondant n'y suffit pas ; il faut une éducation de tout le personnel, qui doit avoir dans la main ce service auxiliaire remarquable. Toutes ces conditions font donc que la troupe doit, en temps de paix déjà, être pourvue de tout ce matériel uniforme, afin de s'en rendre la manœuvre familière et de former un personnel aussi nombreux que possible qui connaisse à fond ce service spécial.

Après ces considérations générales, que nous empruntons au n° 3 des *Wiener Fachblatt für Taktik und Verwandte Zweige*, nous ressentons une satisfaction spéciale à voir l'administration de la guerre combler avec la plus grande énergie la lacune existante et, en un temps extraordinairement court, mener à chef l'équipement de l'artillerie de forteresse avec ce matériel téléphonique mobile. La revue que nous venons de citer esquisse aussi cette opération. A l'heure actuelle, déjà et en temps de paix, chaque compagnie de forteresse est dotée très abondamment en matériel téléphonique, au moyen duquel elle peut, non seulement subvenir à ses propres besoins, mais encore satisfaire aux exigences des unités supérieures de l'artillerie. Ce matériel de compagnie comprend :

- 6 boîtes complètes de microphones M. 7 ;
- 6 caisses de batterie M. 7 ;
- 1 téléphone de voiture ;
- 8 km. de câble téléphonique M. 3 ;
- 4 km. de fil téléphonique pour la cavalerie M. 96, ainsi que d'autres objets de toutes sortes.

Chaque compagnie est en état de monter 6 stations téléphoniques et de poser 12 km. de lignes de communications. Ainsi, un bataillon possède 24 stations et 48 km. de lignes ; et un régiment à 2 bataillons dispose de 48 stations et de 96 km. de lignes, ce qui devrait suffire pour toutes les éventualités. Chacune des six stations d'une compagnie exige un poste de trois hommes, qui porte le numéro de la station. Le premier homme est chef de poste et en même temps secrétaire ; le second est téléphoniste ; le troisième



porte le câble, sert d'ordonnance et s'occupe des signaux optiques. En ce qui concerne la liaison de deux stations, la ligne souterraine est, dans la règle, utilisée comme ligne de retour.

Des six postes d'une compagnie, les postes 1 et 2 restent à la compagnie avec deux kilomètres de câble, pour relier la batterie à son commandant et aux postes d'observation, tandis que les postes 3, 4 et 5 peuvent être mis à la disposition du commandant de bataillon ou de régiment. Quant au poste 6, il sert de réserve.

En matière de liaison des différents commandements entre eux, on part du principe qu'elle doit s'établir à partir des commandements supérieurs vers les subalternes, soit d'arrière en avant, et, d'autre part, que les stations des divers commandements ne doivent pas être rattachées à une seule et unique ligne.

\* \* \*

A la fin de juillet, le *Fremdenblatt* a annoncé que d'intéressants essais se faisaient actuellement, en Autriche-Hongrie, avec des projectiles pointus et à revêtement d'acier.

Les boucliers dont l'artillerie est aujourd'hui munie et la mise en état de défense technique des champs de bataille, avec laquelle il faudra dorénavant toujours plus compter, ont fait ressortir avec tant d'évidence la nécessité d'un projectile qu'un choc contre une matière dure ne déforme pas, que tous les Etats militaires ont entrepris, dans ce domaine, des recherches et des expériences.

Celles que notre administration de l'armée a poursuivies, avec un projectile fourni par la fabrique de munitions Roth, doivent avoir donné des résultats favorables et pratiques.

Ce projectile est pointu, tout en acier trempé; sa forme cylindrique va en s'amincissant légèrement vers le culot; ce noyau est enfermé dans un sac de plomb qui embrasse les côtés et le fond; sur le tout un manteau d'acier à pointe renforcée. Au choc contre un bouclier, le revêtement d'acier et l'enveloppe de plomb tombent et le noyau d'acier trempé traverse l'obstacle.

Toujours d'après le *Fremdenblatt*, lors des essais faits avec ce projectile de Roth, des boucliers d'acier de 3 mm., à 1000 m., de plus épais à 600 m., furent transpercés du coup. Cette balle pèse environ 10 grammes; toute la cartouche est longue de 76,5 mm.

La question de la poudre retarde toutefois encore la solution du problème, car l'on en veut employer une tout spécialement puissante, qui donne une vitesse initiale de 850 m., mais, tandis qu'on s'occupe de trouver un nouveau projectile d'infanterie à trajectoire rasante et à force perforante supérieure, question qui est loin d'être résolue, certains journaux en vue

publient déjà des nouvelles qui parlent d'essais faits en vue d'adopter un nouveau projectile d'infanterie uniquement destiné à battre en brèche.

Dans l'état actuel de la tactique, l'infanterie sera le plus souvent obligée d'ouvrir le feu à grandes distances déjà; au delà de 800 m., l'observation des coups est très difficile, surtout si le sol est mou, et l'on ne peut guère juger de l'effet. Dans ce sens il est évident qu'un projectile, aménagé spécialement pour un tir concentrique, ou pour estimer exactement les distances par le tir, aurait une grande valeur. Tout récemment, l'on doit avoir tenté des expériences avec un projectile de cette sorte. Celui que notre administration de l'armée a essayé est creux; cette cavité est remplie par une matière inflammable dégageant de la fumée. A l'arrivée de la balle sur le sol, cette matière est allumée par un appareil de percussion et dégage un petit nuage qui, multiplié par un feu de salve, permet une observation certaine même à de grandes distances. En deux ou trois salves, l'on doit être renseigné, et l'on continue alors le feu avec la munition ordinaire.

A l'encontre des quotidiens autrichiens, qui annoncent que les essais se poursuivent et que l'éventualité n'est pas exclue de voir toute l'infanterie munie de ces projectiles, le *Deutsches Offiziersblatt* accueille cette nouvelle avec le plus grand scepticisme et met en doute qu'un Etat européen puisse réellement envisager l'adoption d'une balle semblable. La principale objection que l'on puisse lui faire provient du fait que ces balles, bien que ne devant servir qu'à l'observation, pourraient aussi atteindre des soldats, par où les stipulations de la Convention de Genève seraient violées. Cette dernière interdit en effet expressément d'employer, pour les armes à feu portatives, des projectiles faisant explosion au choc, et celle que nous venons de décrire rentre assurément dans cette catégorie. Même s'il ne se produit effectivement pas de déchirement de la balle elle-même, la simple mise en action de l'appareil de percussion inflammateur suffit à la faire traiter d'explosif; d'ailleurs, la combustion de la matière inflammable dans la blessure amènerait un empoisonnement mortel. Il nous paraît prématuré de porter un jugement sur la légalité de tels projectiles au regard de la Convention de Genève avant d'avoir vu de près leur structure. Mais, alors même que leur emploi contre des buts vivants apparaîtrait inadmissible en vertu des principes du droit des gens, on pourrait cependant les employer en temps de paix, dans les exercices de tir à grande portée sur un but défavorable: ils enseigneraient à estimer exactement les distances par le feu.

Un avenir prochain nous dira si tous ces essais ont abouti à un résultat de quelque valeur pratique.

\* \* \*

En mai dernier déjà, l'administration de l'armée a acquis un aéroplane; contre toute attente, ça été le début de la création d'une flottille de navires de guerre aériens.

La section aéronautique militaire a déjà repris l'appareil à elle légué par le syndicat autrichien de Farman, après les premières tentatives malheureuses, et elle va continuer les essais. En outre, l'administration de la guerre a passé contrat avec la Société autrichienne de navigation aérienne pour reprendre d'elle, un ballon dirigeable du système *Parseval* ; il doit avoir 1800 m<sup>3</sup> de volume et une vitesse de 11 m. à la seconde, ce qui fait une allure de 40 km. à l'heure, allure qu'il lui faudra prouver :

a) par un trajet de 10 km., à faire deux fois aller et retour, en prenant chaque fois le temps de départ du but et le temps d'arrivée ;

b) par un parcours de fond vers un but éloigné de 240 km., sans limite de temps, et par un jour où le vent ne dépasse pas la vitesse de 6 m. Le but sera choisi de telle façon que la direction de marche soit autant que possible perpendiculaire à celle du vent ;

c) par une ascension jointe à un parcours d'essai ; la hauteur à atteindre doit être de 1000 m. au-dessus du sol. Enfin, par un trajet d'au moins 40 km. à accomplir sans arrêt.

De plus, le ballon, son moteur et tous ses accessoires doivent être démontables, de façon à pouvoir être chargés sur des chars sans difficulté, transportés en campagne et remontés en pleins champs.

Le ballon sera accepté une fois qu'il aura, en plus des autres conditions imposées, accompli deux au moins des trois épreuves ci-dessus.

Tout récemment, le ministère de la guerre impérial a commandé un second ballon dirigeable, du type *Lebaudy*, à la Société autrichienne de navigation aérienne. Les conditions de livraison sont les mêmes que pour le *Parseval*. Il aura 3700 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à peu près au volume du dirigeable de guerre français le *Lebaudy*, de 3650 m<sup>3</sup>. La longueur sera de 69 m., son plus grand diamètre de 13 m. Un moteur Daimler de 100 HP. lui donnera une vitesse de 45 km. à l'heure. Ce moteur doit pouvoir marcher 10 heures sans accrocs, sans interruption et avec quatre personnes à bord. Dans sa course d'essai, il devra atteindre au moins 1500 m. d'altitude et rester dans l'air de 10 à 12 heures.

Ce développement de notre flottille de guerre aérienne provient un peu de la construction du nouveau parc aéronautique militaire à Fischamend, sur le Danube, en aval de Vienne. L'on y a construit un garage en bois pour le *Parseval* qui doit être prêt en septembre déjà. Mais les expériences ne pourront guère commencer avant octobre. Le *Lebaudy*, par contre, ne sera livré qu'au printemps 1910 ; il trouvera abri dans une grande halle en fer. La construction des ballons doit forcément être proportionnée à l'édification des abris. Toutefois, elle pourra être accélérée, vraisemblablement, par le fait qu'un second établissement aéronautique militaire sera construit, l'an prochain, en Hongrie.

L'aéroplane *Farman I*, cité au début de cette notice, a été transporté

en vue de la reprise des essais, sur la plaine de Steinfeld, près de Wiener-Neustadt. La commune vient d'y faire commencer des travaux pour l'installation de garages d'aéroplanes ; elle les mettra à la disposition des aviateurs autrichiens. Le *Fremdenblatt* annonçait que le premier de ces garages serait terminé au milieu de juillet et serait aussitôt loué par MM. Etrich et Wels. Ces deux aviateurs bien connus feront amener incessamment leur monoplane reconstruit à Neustadt et reprendront leurs essais. Le récent succès de Blériot stimulera les tentatives toujours plus nombreuses des Autrichiens.

De Wiener-Neustadt, le Pau autrichien de l'avenir, nous arrive la nouvelle — sous toutes réserves — que les ateliers Daimler travaillent dans le plus grand silence à la construction d'un aéroplane avec hélice d'élévation, soit un aéroplane qui pourra, sans appareil de départ ou élan, s'élever directement en l'air. Tous les cercles aéronautiques autrichiens suivent ces efforts avec un intérêt fort compréhensible. Tout particulièrement nos troupes d'aérostiers ressentaient durement, jusqu'à présent, la privation d'un dirigeable, alors que la nécessité de ces ballons pour la guerre moderne est aujourd'hui universellement reconnue et que tous les Etats militaires s'appliquent à la création d'une flotte aérienne.

\* \* \*

Le début de juillet a vu paraître une nouvelle « Ordonnance pour le service des subsistances en temps de guerre », en deux fascicules. Le premier traite des principes généraux, de la direction de ce service dans les états-majors supérieurs et dans la troupe ; le second ne contient que les prescriptions techniques et administratives concernant les détachements de subsistances en campagne. Cette ordonnance remplace la deuxième partie, vieille de 17 ans déjà, du règlement précédent, dont la première partie qui traite de ce service en temps de paix, reste en vigueur.

Ce remaniement était devenu nécessaire à la suite de modifications organiques de bien des espèces, de la dotation de l'armée en cuisines roulantes, caisses et corbeilles de cuisson automatique, de l'introduction de voitures à moteur dans le service des subsistances, de toutes les expériences faites, au cours des grandes manœuvres, avec l'ancien règlement et, spécialement, à la suite des leçons des dernières guerres.

Pour orienter le public parmi les importants principes de cette nouvelle ordonnance, nous allons résumer le commentaire que lui consacre la *Presse militaire*. Le principe dominant, qui répond tout à fait à l'esprit d'une campagne moderne, est celui-ci : les chefs de tous grades et leurs représentants doivent appuyer de toute leur énergie les mesures prises par les états-majors supérieurs afin que les prescriptions de cette ordonnance ne restent pas lettre morte ; chaque chef, sans hésiter, doit prendre les mesures qui lui

paraissent opportunes dans ce but lorsque son initiative est sollicitée. Car ce n'est qu'en appliquant l'esprit de ce règlement qu'il produira ses effets.

Après cet exposé de principes généraux, l'ordonnance explique ce qu'est la « ration de guerre », dans laquelle la conserve de soupe a été remplacée par une ration de café, la « ration complète » et la « ration normale », appelée auparavant « nouvelle ration », enfin « la ration de réserve », qui comporte actuellement 200 gr. de biscuit aux œufs, au lieu de 250 gr. de biscuit ordinaire, 92 gr. de café au lieu de 36 gr. de conserve de soupe et de 25 gr. de café, enfin une conserve de viande et 18 gr. de tabac, qui manquait autrefois.

La ration journalière d'avoine a été augmentée, tant pour les chevaux de la régie que pour les chevaux de réquisition.

L'indemnité de subsistance, que l'on donnait jusqu'ici, pour les hommes et pour les chevaux, à la suite de la solde, sera désormais comprise dans une solde globale pour chaque corps de troupe, chaque détachement et chaque subdivision.

La modification essentielle consiste dans l'introduction des cuisines roulantes et des caisses de cuisson. La ration ordinaire de l'homme et du cheval était précédemment d'une ration normale et de trois rations de réserve; dorénavant, elle s'appelle « ration principale » et consiste en une ration normale et deux rations de réserve; la cavalerie reçoit quatre rations de réserve. En outre les cuisines roulantes transportent une ration par homme. Ainsi le nombre des rations n'est pas changé; mais l'alimentation a été améliorée en quantité.

Les magasins de subsistances de corps d'armée, qui comptaient en chiffres ronds 1700 chars, ont été remplacés par des magasins indépendants à raison d'un par division. Ces magasins sont organisés comme les colonnes de subsistances de l'infanterie, d'où il résulte une liberté d'action sensiblement plus grande. Les échelons ordinaires et les échelons de réserve comprennent le même nombre de voitures, de telle sorte qu'ils peuvent transporter les mêmes charges. On peut à chaque instant intervertir leurs rôles respectifs; cette élasticité d'organisation est aussi un avantage de la nouvelle ordonnance. Les unités supérieures, troupes et établissements, qui ne sont pas rattachés à des échelons de ce genre auront des convois de subsistances propres; ainsi disparaîtront les colonnes de subsistances de corps, si peu pratiques. Les moyens de transports modernes (trains, automobiles, etc., etc.) sont traités en détail dans l'ordonnance. Il y a lieu de remarquer que les vivandiers, dont le nombre diminuait sans cesse, disparaissent complètement avec elle.

Les règles qui sont à la base de ce service des subsistances font avant tout comprendre que le but à atteindre est de vivre sur les ressources du pays, du théâtre des opérations. On ne doit utiliser les étapes et les ressour-



ces de l'arrière que lorsque le pays ne suffit plus — ou partiellement seulement — à l'entretien des troupes. La réquisition, qui était la règle jusqu'ici en pays ennemi, ne doit intervenir que s'il est impossible, pour une raison ou pour une autre, d'acheter. Mais, même en réquisitionnant, il faut, tant qu'on a de l'argent, payer comptant et non simplement par bons. On n'enlèvera les biens sans aucun paiement que si la population fait résistance.

La cuisine en campagne a été fortement modifiée par l'introduction des cuisines roulantes, caisses et corbeilles de cuisson, ces nouveaux moyens doivent être employés avant tout pour fournir au soldat, autant que faire se pourra, trois repas chauds, et pour lui donner, même en campagne, une nourriture appétissante et variée.

Le paragraphe le plus important de la nouvelle ordonnance est celui qui traite du service des subsistances pendant les diverses phases de la mobilisation ; mais son contenu n'est pas destiné à un commentaire public.

Les prescriptions relatives à ce service au cours des opérations peuvent se résumer en ceci : hommes et chevaux doivent avoir leurs rations complètes ; chaque cuisine roulante, caisse de cuisson, etc., doit toujours être pleine. Il s'agit là, en outre, d'une répartition opportune de ces voitures, des chars d'approvisionnement et des trains de subsistances aux colonnes de marche, en vue d'une bonne préparation au combat.

A ce chapitre concernant la subsistance pendant les opérations est joint un paragraphe : « De la subsistance dans la guerre de montagne » ; on y insiste sur la nécessité d'improviser fréquemment en montagne et sur le fait que, souvent il faudra prendre, pour les hommes et pour les bêtes, plus de rations que le règlement ne le prescrit normalement. Les règles concernant l'utilisation des moyens de transports existant dans le pays sont restées les mêmes ; par contre la comptabilité a été simplifiée par l'institution des soldes globales. L'ordonnance se termine par les prescriptions sur la préparation en temps de paix.

En résumé, et d'après ce rapide commentaire, la nouvelle ordonnance pour le service des subsistances marque assurément un grand progrès et facilitera sensiblement, si elle est appliquée correctement, la tâche difficile du service des subsistances en campagne. Elle fera ses preuves cette année déjà, aux manœuvres impériales de Mäbren.

Les enseignes, cadets et autres militaires du même rang étaient jusqu'à présent portés sur les rôles de la troupe. Par une haute décision de ces jours derniers, ils formeront dorénavant un degré intermédiaire entre la troupe et les officiers et s'appelleront : aspirants-officiers ou aspirants-fonctionnaires. Leurs supérieurs les appelleront « Herr », comme des officiers, et ils porteront, en signe distinctif de leur nouvelle situation, un ceinturon tressé d'or et de soie, alors qu'il n'était, auparavant, que de soie.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Changement de ministre. — Le général Picquart et le général Brun. — Les projets du nouveau ministre et sa mentalité. — Le budget de la guerre pour l'exercice 1910. — Augmentation des dépenses. — Variations dans les effectifs en hommes et en chevaux. — Dans l'artillerie coloniale. — Constructions et matériel neufs ; approvisionnements de réserve. — Examen des chapitres du budget : fantaisies financières. — La loi des cadres. — Les dirigeables à la guerre : le *République* aux grandes manœuvres. — Le chef d'état-major de l'armée. — Mutations dans l'état-major général.

Notre armée ne pouvait pas accueillir autrement qu'avec joie l'élévation du général Brun au Ministère de la guerre. Elle ne pouvait pas, en tout cas, regretter bien vivement la retraite du général Picquart. Celui-ci a déçu les espérances qu'on s'était un peu trop hâté de concevoir à son avènement. Il arrivait au pouvoir dans des conditions si exceptionnelles et nimbé d'une telle auréole qu'on pouvait penser qu'il se croirait tout permis et qu'il oserait tout.

C'était mal le connaître. Les souffrances l'avait aigri. La disgrâce qu'il avait encourue pour s'être conduit en honnête homme avait opéré le vide autour de lui. Il avait connu l'abandon et un peu aussi la gêne. Quand il entra, comme ministre, dans l'hôtel de la rue Saint-Dominique, il trouva l'antichambre de son cabinet remplie de solliciteurs, d'adulateurs, en qui il reconnut nombre de ceux qui, la veille, lui tournaient le dos. Il en fut écœuré. Et, depuis lors, il se renferma dans une résignation inerte.

Son dégoût s'accroissait de la dépendance où le tenait le président du Conseil, auquel l'attachait un profond sentiment de gratitude. M. Georges Clemenceau n'ignorait pas les défauts du général Picquart, son indécision et son obstination ; il lui reprochait jusqu'à son manque de combativité et sa pondération. Jamais deux esprits n'offrirent contraste plus marqué que les esprits de ces deux collaborateurs, momentanément rapprochés par les hasards de la vie, unis par une lutte commune, mais que tout séparait pourtant.

Les circonstances consolidèrent leur union, en dépit des incompatibilités de caractère et de pensée. M. Clemenceau tenait au général Picquart parce qu'il savait qu'il le tenait. — Mon intérêt vous répond de moi, disait Figaro au comte Amalviva. L'intérêt du Ministre de la guerre et, plus encore sa légitime reconnaissance faisaient de lui un instrument docile entre les mains du chef du Gouvernement. Il ne se serait révolté que si on avait voulu faire de lui un instrument servile. Sa dignité, sa conscience, l'auraient empêché d'accepter une domination qu'on sut, avec des formes, lui faire accepter. Il



n'eut plus, dès lors, de volonté propre. Il ne désirait pas en avoir. Il ne sacrifia rien de lui-même, parce qu'il n'y avait plus rien en lui que ce mépris de l'humanité que l'histoire de sa vie avait suffi à lui inspirer. Le mépris ne saurait engendrer l'énergie. S'il eut des emportements assez fréquents et si, dans ses aversions, il montra un certain esprit de suite, on peut dire que le général Picquart s'abandonna. Il mit toute la conscience qu'il put à faire son devoir ; mais il le fit à contre-cœur, sans enthousiasme. Il était essentiellement dépourvu d'enthousiasme. Il manquait de *cri cri*, comme le disait si drôlement le général de Gallifet, qui le connaissait bien, qui l'estimait mais qui avait été frappé de son atonie, de son détachement de toute chose, de son scepticisme désabusé et maussade.

Si on a pu reprocher à son successeur un égal scepticisme, un scepticisme peut-être même plus profond, plus consistant, c'est du moins un scepticisme optimiste, souriant et aimable. Le général Brun est un homme heureux qui s'est efforcé de rendre heureux tous ceux qui l'approchaient et qui y a réussi. Je ne lui connais pas un seul ennemi. Je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui contestât sa haute valeur, faite de savoir, d'intelligence, d'activité. Il est arrivé sans que personne ait songé à le traiter d'arriviste. Il a uniquement fait son métier, pendant toute sa vie ; il l'a fait si parfaitement, avec tant de succès et — pardonnez-moi le mot — de gentillesse, sans bruit, sans tapage, sans « battage », sans *bluff*, qu'il a toujours été considéré comme l'homme de qui il n'y a jamais la moindre inquiétude à concevoir : un service qui lui est confié est assuré de bien fonctionner ; il sait mettre toute l'huile qu'il faut dans les machines dont il a la direction, et jamais il ne s'y produit d'à-coup ou d'enrayage. Peu d'hommes, peu de chefs surtout, ont inspiré une aussi parfaite unanimité de sympathie, d'estime et de confiance.

Est-ce à dire qu'il sera le ministre dont nous avons besoin ? S'il faut l'avouer, je ne le crois pas. Le tout n'est pas de bien faire marcher la machine, à quoi il est parfaitement apte. L'heure est venue de la remplacer. Son principe ne répond plus aux nécessités de l'époque actuelle, et il ne suffit pas d'en changer quelques organes pour l'y adapter. Notre armée est devenue quelque chose de démodé, comme l'ont été les diligences après l'établissement des chemins de fer ou l'éclairage à l'huile après la découverte du gaz et de l'électricité.

Il ne s'agit donc plus d'améliorer des rouages existants, de lubrifier des articulations et des pignons : il faut choisir un système neuf de machine en l'appropriant aux conditions de la vie moderne, de la pensée moderne. Il y a un moment où on ne doit plus se contenter d'une évolution, il faut courir le risque d'une révolution. En certains points, il faut faire un saut, fût-ce dans l'inconnu.

On ne peut guère compter sur le général Brun pour une entreprise aussi téméraire. La prudence l'emporte chez lui sur l'audace. Il est brave, mais il

n'a pas ce grain de folie qui fait les héros. Et il faut de l'héroïsme, même en dehors du champ de bataille. Certaines œuvres du temps de paix exigent un courage supérieur même, peut-être, à la bravoure militaire. Ce courage supérieur, l'aura-t-il ? Son tempérament l'incline aux retouches et le détourne des réformes radicales. Il est porté à être un améliorateur, si je puis ainsi dire, plutôt qu'un reconstructeur.

Ecoutez sa première interview. Parle-t-il de l'état-major ? C'est pour le traiter « d'organisme délicat auquel il ne faut toucher qu'avec d'infinies précautions », et, de fait, grâce à son tact, il en a tiré un très bon rendement. Parle-t-il du rajeunissement des cadres ? Il affirme que, pour l'obtenir, « point n'est besoin d'une nouvelle loi : les règlements donnent tout pouvoir à ce sujet. » Tous les règlements, d'ailleurs il les déclare sinon parfaits, du moins très suffisants.

Inutile donc de les refaire, de tout bouleverser. L'important est d'en obtenir le meilleur parti possible. Notre outillage est bon, il suffit d'apprendre à s'en servir. Notre fusil « est encore en état de faire bonne figure auprès des autres », pourvu, bien entendu, qu'on le mette entre les mains de soldats exercés à la cible. Bref, nous pouvons compter que le général Brun s'appliquera à faire donner aux institutions existantes « leur maximum de rendement ». Mais il ne faut pas trop espérer qu'il les remplacera par d'autres plus adéquates à notre système politique et social, plus conformes aux aspirations démocratiques de notre pays.

Ne désespérons pourtant pas tout à fait. Nous avons affaire à un homme tellement intelligent, tellement alerte et si bien portant, au physique et au moral, que peut-être le sentiment des responsabilités le haussera à une hauteur d'où s'ouvriront pour lui des perspectives nouvelles, et d'où il apercevra ce qu'il y a de sensé au fond de certaines conceptions que son horreur de l'utopie lui fait prendre sans doute pour de l'idéologie. Peut-être ce sentiment des responsabilités le poussera-t-il à des actes d'énergie contraires à sa nature plutôt bienveillante, indulgente, accommodante. Si ces transformations s'opèrent en lui, rien ne s'oppose à ce qu'il soit le meilleur des ministres de la guerre que nous aurons eus depuis 1870. En tout cas, je le considère comme incapable d'exercer une influence néfaste, et il laissera l'armée meilleure qu'il ne l'aura reçue.

Il va se trouver en face de la question budgétaire. Toute l'administration de la guerre dépend des ressources financières dont le Département peut disposer. Malheureusement les prévisions de dépenses ne sont peut-être pas établies avec une clarté parfaite et avec une sincérité irréprochable. Elles sont basées exclusivement sur les prévisions de l'année précédente plus ou moins retouchées pour s'adapter aux nécessités nouvelles, plus ou moins corrigées pour tenir compte de l'expérience acquise.

Le projet de budget militaire débute par une « Note », laquelle nous apprend que les prévisions pour 1910 s'élèvent à 822 597 625, soit une augmentation de plus de 22 millions sur celles de l'exercice courant.

Une partie de cette augmentation provient de ce qu'on a modifié les éléments du calcul des effectifs probables. Précédemment on évaluait à 45 % des naissances masculines dans l'année « correspondant à l'effectif à incorporer » le nombre des hommes de cette classe qui seraient bons pour le service armé. On a reconnu que cette proportion était un peu faible. On admet qu'il faut la majorer d'une unité. Or, un relèvement de 1 % correspond à 5000 soldats de plus à incorporer. Parmi les autres augmentations escomptées, il y a lieu de mentionner 2740 engagés ou commissionnés de plus, le nombre des militaires de ces catégories étant porté de 41 300 (31 400 sous-officiers et 9900 caporaux ou soldats) à 44 040 (31 485 sous-officiers et 12 555 caporaux ou soldats).

Non seulement on incorpore plus d'hommes, mais le nombre des journées de présence imposé à chaque soldat a été également augmenté.

En conservant plus longtemps sous les drapeaux les hommes de la classe libérable et en avançant la date d'appel de la jeune classe, on s'est attaché à concilier la réduction du service à deux ans avec les exigences de l'instruction militaire, comme aussi à parer aux difficultés pratiques de la période pendant laquelle on n'a plus qu'une seule classe présente sous les drapeaux.

En relevant le chiffre du contingent tunisien, ainsi que celui des indigènes algériens, on a fait état de ressources disponibles pour maintenir l'effectif général aussi haut que possible.

Naturellement il en résulte un surcroît de dépenses. Les avantages spéciaux concédés aux militaires qu'on veut retenir sous les drapeaux au delà de la durée légale des deux ans de service se traduisent également par des sommes de plus en plus grosses. De là, pour l'exercice prochain, la prévision d'une augmentation de deux millions.

Quatre autres millions seront affectés : un à relever la solde de la gendarmerie ; trois, à relever celle des lieutenants et sous-lieutenants. La cherté croissante des denrées en absorbera encore deux ; la mise en service des mitrailleuses, près de trois. Nous trouvons encore :

Achat de 688 chevaux . . . . .	Fr.	659,400
Entretien de ces 688 chevaux . . . . .		340,600
Entretien des mitrailleuses . . . . .		50,000
Munitions d'instruction . . . . .		1,761,510
	Fr.	<u>2,811,510</u>

Le nombre des chevaux à acheter et à entretenir se trouve accru notablement, bien qu'une revision serrée du nécessaire sur l'ensemble de l'armée ait permis de faire état d'un total de diminution s'élevant à 361. Mais il y a eu

à organiser les sections de mitrailleuses ainsi qu'à pourvoir l'Ecole de Saint-Cyr des montures nécessaires à l'instruction d'un nombre double d'élèves. Les mesures prises pour faire accomplir aux futurs officiers un an de service comme soldats ont eu transitoirement pour effet de ne laisser qu'une promotion à l'Ecole spéciale militaire. La période de transition est passée, et on en revient au régime normal de deux promotions présentes à Saint-Cyr. Il a donc bien fallu prévoir la reconstitution des écuries, ce qui exige 134 chevaux, soit une augmentation de 461 en tout, avec les 688 nécessaires pour les sections de mitrailleuses, et défalcation faite des 361 dont il vient d'être parlé.

Passons au matériel, maintenant.

Dans l'artillerie coloniale, nous voyons que les batteries de montagne vont être transformées en batteries montées, mesure qui a pour objet leur utilisation au cas où elles auraient à participer à une guerre continentale, et dont l'adoption ne présente d'autre part aucun inconvénient, au point de vue soit de l'instruction, soit de la relève : qu'ils appartiennent à l'artillerie de montagne ou à l'artillerie montée, les canonniers reçoivent, en effet la même instruction et sont susceptibles d'assurer, indifféremment, le service de l'un ou l'autre matériel ; les nouvelles batteries conserveraient d'ailleurs une partie de leur ancien matériel de montagne pour assurer l'instruction de leur personnel comme par le passé et afin d'être à même de constituer, le cas échéant, les batteries de montagne qu'il pourrait être nécessaire d'employer à une expédition coloniale.

Du fait de cette transformation, le corps d'armée colonial disposerait de 14 batteries de campagne ; en outre, la constitution également proposée d'une des quatre nouvelles batteries de campagne prévues par le décret du 19 septembre 1903, portant réorganisation de l'artillerie coloniale, porterait ce nombre à 15 et permettrait, par suite, de grouper ces unités par trois, comme dans l'artillerie métropolitaine.

Les dépenses qui résulteraient de la réalisation de ces mesures seront d'ailleurs peu élevées. Elles comprennent l'achat des animaux, celui du matériel de harnachement, la construction de quelques écuries et magasins et enfin les frais d'entretien annuel (vivres, fourrages, munitions, etc.). Leur total n'atteint pas 150 000 fr.

Une somme de 69 1/2 millions est demandée au titre de la 3<sup>e</sup> section (Constructions et matériel neuf. — Approvisionnements et réserve).

Les crédits de cette section sont destinés à la réalisation d'une portion déterminée d'un programme arrêté il y a un peu plus de trois ans, révisé chaque année pour tenir compte des besoins nouveaux ainsi que des perfectionnements de l'armement, et dont l'exécution méthodique se poursuit à travers les budgets successifs. La revision faite avant l'établissement du projet de budget de 1910 se caractérise notamment par l'introduction dans ce programme des prévisions

qui ont été arrêtées par le sous-secrétaire d'Etat de la Guerre en vue de la réorganisation et de l'amélioration des bâtiments des services hospitaliers de l'armée et des casernements sur des bases plus conformes aux principes de l'hygiène moderne.

Considérée dans son ensemble, cette section bénéficie pour 1910 d'une augmentation globale de 3 497 512 francs; 3 273 137 francs portent sur des travaux prévus au programme. Une partie de cette somme s'applique à des travaux qui sont déjà en cours d'exécution, tels que l'armement de tourelles dans diverses places, la fabrication des mitrailleuses et des munitions destinées à leur approvisionnement, l'extension des champs de tir, la constitution d'approvisionnements de paquets de pansement tout préparés pour le service de santé à la mobilisation. L'autre partie, la plus importante d'ailleurs, a pour objet de commencer l'exécution des nouveaux travaux de réorganisation et d'amélioration des casernements et des bâtiments hospitaliers de l'armée ainsi que la constitution de nouveaux approvisionnements de réserve pour les formations sanitaires à la mobilisation.

Je disais tout à l'heure qu'il ne me semble pas qu'on apporte toute la sincérité désirable dans l'établissement du budget. J'en trouve la preuve dans l'examen des chapitres.

Dans la solde de la troupe, je cherche en vain des diminutions provenant de ce qu'il y a plus de malades et plus de déserteurs, d'insoumis, d'évadés. Or, par ailleurs, on fait état de ces causes d'affaiblissement des effectifs.

Si les statistiques démontrent que, grâce aux mesures prises, le taux de la mortalité est allé sans cesse en diminuant, on constate en revanche une élévation progressive du taux de la morbidité, c'est-à-dire du nombre des journées de traitement. Outre que cette situation tient aux soins de plus en plus immédiats et de plus en plus complets qui sont donnés, ainsi qu'aux précautions de plus en plus rigoureuses qui sont prises, elle paraît se lier aussi à l'abaissement de l'âge moyen des soldats présents au corps, par suite de la réduction du service militaire. D'une manière invariable, en effet, ce sont les jeunes soldats qui apportent le plus fort contingent à la morbidité. Leur part est presque double de celle des soldats plus âgés.

C'est dans ces conditions que le nombre des journées de maladie réalisées dans les hôpitaux a été supérieur depuis quelques années à celui qui avait servi de base aux évaluations, et par suite a nécessité des demandes importantes de crédits supplémentaires.

Dans le doute où l'on se trouvait sur le caractère de permanence de cette insuffisance, on n'avait pas cru devoir en tenir compte au budget de 1909. Mais, maintenant qu'elle est bien définie, il est indispensable d'en faire état dans les prévisions budgétaires de 1910, et celles-ci, en conséquence, ont été majorées de 666 323 fr. au titre des frais de traitement des malades.

Corrélativement, il est également nécessaire de faire face à un chiffre plus élevé de dépenses effectuées en dehors des frais de traitement pro-



prement dits, pour achats de médicaments, objets de pansement et autre matériel. D'où, un autre relèvement de 221 408 fr. dans les prévisions du projet de budget de 1910.

Quant aux déperditions résultant des progrès de l'indiscipline, nous en trouvons l'aveu aux pages 629, 679 et 753, où on nous dit qu'il faut s'attendre à une augmentation d'un quart environ (47 000 fr. au lieu de 38 000) pour « frais de capture des déserteurs et insoumis, des hommes en état d'absence illégale et des détenus évadés des établissements pénitentiaires », augmentation qui provient de l'accroissement du nombre des déserteurs et des insoumis arrêtés. On peut en conclure qu'il y aura plus de jugements et plus de condamnations. On serait donc fondé à voir s'élever les « frais de procédure devant les tribunaux militaires », soit les « frais de constatation d'antécédents judiciaires », soit les salaires des détenus, soit leurs frais de nourriture. Or, les crédits demandés sont restés les mêmes, au lieu de participer au relèvement du quart correspondant à la recrudescence des fautes, crimes ou délits.

Que d'autres anomalies encore !

Pourquoi, à la page 535 « arrondit »-on les dépenses d'impression du *Bulletin officiel du Ministère de la guerre*, en portant l'article 1 du chapitre 4, de 321 470 à 321 500 fr. (soit une augmentation de 30 fr.), alors que le total du chapitre 5 atteint 226 620 fr, sans qu'on l'ait arrondi par une diminution de 20 francs ?

Pourquoi (page 547) porte-t-on en gain pour l'Etat une somme de 6000 fr., provenant de ce qu'on demande moins pour l'exercice 1910 que pour l'exercice 1909, alors que quelques lignes plus haut, dans un cas analogue, la différence est mise dans la colonne des pertes ?

Mais à quoi bon insister ? Ce que j'en ai dit suffit à montrer le peu de sincérité du budget.

Je crois intéressant de commenter — très brièvement, d'ailleurs, — les dépenses de la 3<sup>e</sup> section, qui sont précisément celles pour lesquelles aucune explication n'est fournie.

Comme il fallait s'y attendre le matériel de l'artillerie de campagne va être augmenté pour faire face aux besoins nouveaux. 8 777 300 fr. avaient suffi en 1909 ; il est demandé plus de 11 millions pour l'exercice prochain, soit une majoration d'un quart. En revanche, les crédits pour le matériel des équipages militaires tombent de 2 740 700 fr. à 887 000.

Pour les équipages de siège, les dépenses diminuent de plus de moitié : au lieu de 208 000 fr. pour la fabrication d'obus allongés, de poudre, d'affûts, ainsi que pour des instruments et accessoires divers, on se contente de 99 000 francs.

L'armement des nouveaux forts et l'armement des côtes coûtent moins cher qu'en 1909: on réalise sur ces deux chapitres réunis une économie de plus de 1 300 000 francs.

La réfection des hausses de fusils est terminée; par contre, il y a à continuer et à pousser la fabrication des mitrailleuses. Aussi la dotation du chapitre « armes portatives » s'élève-t-elle de 12 610 000 à 13 060 000 francs.

Pour les expériences de l'artillerie, pour les bâtiments et machines de ce service, pas de modifications notables. De même, pour les fortifications: cependant les frais pour la défense des côtes et pour celle de la frontière Sud-Est ont été réduits.

La réorganisation des casernements actuels et leur amélioration au point de vue de l'hygiène coûteront plus de 1 300 000 francs.

	Fr. Augmentations.	Fr. Diminutions.
Télégraphie . . . . .		200,000
Aérostation . . . . .		300,000
Outillage et explosifs du parc du génie . . . . .	200,000	
Outils portatifs de l'infanterie. . . . .	150,000	
Champs de tir et stands . . . . .	328,000	
Manèges et hangars aux manœuvres. . . . .		100,000
Substances (Constitution d'approvisionnements de mobilisation en denrées et en matériel; construction et aménagement d'établissements du service de l'intendance . . . . .	667,800	
Habillement et campement (constitution d'approvisionnements de toute nature pour les besoins de la mobilisation) . . . . .		895,800
Matériel du service de santé (et notamment reconstitution de divers approvisionnements sanitaires de mobilisation) . . . . .	850,000	
Construction et aménagement d'hôpitaux militaires . . . . .	540,557	

Le général Brun a fait annoncer qu'il compte déposer avant trois mois un projet de loi des cadres relatif à toutes les armes, et qu'il compte en demander la discussion immédiate, de façon que le vote définitif puisse intervenir avant la fin de la législature. En ce qui concerne l'infanterie, le nombre des lieutenants et sous-lieutenants serait notablement réduit, le cadre complémentaire serait supprimé, et on créerait un état-major particulier de l'arme.

Je pense qu'on attribuerait à des adjudants une part des places réservées aux sous-lieutenants, par analogie avec ce qui vient d'être fait tout récemment pour l'artillerie. La loi votée *in extremis*, le 13 juillet, dit, en effet que, dans chaque groupe monté de 75 de France, le deuxième lieutenant d'une des batteries est remplacé par un deuxième adjudant.



La généralisation de cette substitution réaliserait une réforme que je réclame énergiquement depuis bien des années, avec la conviction qu'on mettrait fin par là à la crise des officiers et, du même coup, à la crise des sous-officiers. Deux avantages à la fois. Mais ce serait trop beau pour qu'on puisse espérer qu'on l'acceptera jamais. En tout cas, le ministre m'a dit qu'il en est partisan..., en principe, et qu'il y est opposé... en fait.

\* \* \*

Parmi les attractions que nous réservent les grandes manœuvres de l'Al-lier, il faut compter, paraît-il, l'emploi d'un dirigeable. Le *République* doit quitter son hangar du plateau de Satory pour accompagner le général Trésmeau. Sans doute, s'agissant de manœuvres de corps d'armée, l'expérience ne révélera-t-elle rien au sujet des services que peut rendre un aéronef au point de vue militaire et quant à sa valeur tactique. Mais on verra si on peut compter sur la sécurité de ses campements et s'il est invariablement lié à son hangar.

L'expérience a déjà été faite avec le *Lebaudy* qu'on a gardé en plein air pendant plusieurs nuits consécutives, sinon pendant plusieurs semaines. Les mesures étaient prises pour qu'il ne pût s'envoler : au cas où il aurait rompu ses amarres, son enveloppe se serait automatiquement déchirée, de sorte qu'il n'aurait pas tardé à retomber. Cette déchirure s'est, d'ailleurs, produite accidentellement : le ballon s'est empalé sur une échelle, et il a fallu intervenir promptement pour boucher le trou. Indépendamment même de cette avarie, et d'autres détériorations qui se sont produites, le *Lebaudy* a subi une perte de force ascensionnelle telle qu'on a pas osé lui demander de s'enlever à la fin de l'expérience. On a prétendu que le moteur avait besoin d'être remplacé. Bref, on a renoncé à l'épreuve qui devait être décisive. C'est pourquoi, ayant jugé l'essai insuffisant, on le renouvelle.

Les aéroliers au campement ont un service pénible. Il faut veiller constamment, et, quand le vent change, les hommes de garde ont à faire appel au concours des hommes de piquet pour mettre l'axe du dirigeable dans le sens de la girouette. Les conditions atmosphériques que le *Lebaudy* a eu à subir ont été très dures, ce qui explique en partie qu'il se soit mal comporté. Le personnel souhaite que le *République* ne soit pas soumis à d'aussi graves intempéries pendant les manœuvres (9-18 septembre).

Je le souhaite aussi pour les troupes qui prendront part à ces manœuvres et pour moi, qui compte les suivre. Je ne connais pas la région de la France où elles se dérouleront. Mais les cartes que j'ai consultées et le 27<sup>e</sup> volume du *Voyage en France* d'Arduin-Dumazet, aimablement mis à ma disposition par l'éditeur (Berger-Levrault), me donnent à penser que les étapes seront rudes. On verra bien !

\* \* \*

Le général Laffon de Ladébat remplace à la tête de l'état-major de l'armée son camarade et ami Brun. C'est un bon choix. Il est remplacé lui-même, dans ses fonctions de chef d'état-major de l'armée, par le colonel Ebener, l'auteur des Conférences si remarquées faites aux Saint-Cyriens sur le *Rôle social de l'officier*. C'est peut-être un moins bon choix. En tout cas, c'est un choix plus inattendu.

---

## CHRONIQUE ITALIENNE

*(De notre correspondant particulier).*

La commission d'enquête et son récent rapport sur l'administration de l'armée. — Le service de deux ans. — L'abolition de la dot des officiers. — La loi des quinze ans pour le grade de capitaine. — Les grandes manœuvres.

La commission d'enquête sur l'armée vient d'achever ses travaux et de déposer son rapport, dans lequel elle étudie et critique tout ce qu'il y a de suranné et de par trop compliqué dans notre organisation actuelle. Notre règlement administratif a vieilli, et sur plusieurs points il est en contradiction avec les principes élémentaires d'une bonne administration; la commission propose en premier lieu de le reviser et de le mettre en concordance avec les lois organiques dont il dérive.

Le régime administratif de notre armée est basé, d'une part, sur la concentration de tous les services généraux et de contrôle au ministère, et d'autre part, sur l'autonomie des corps de troupe pour leur administration intérieure.

Le premier de ces principes a été exagéré à tel point que toutes les questions techniques dépendent du ministère et que celui-ci manque des organes spéciaux nécessaires à l'exécution de beaucoup d'entre elles. Aussi la commission se déclare-t-elle favorable à une décentralisation administrative; cette réforme pourrait être obtenue sans augmentation de personnel et même avec une économie, puisque beaucoup de questions pourraient être résolues sans toutes les complications bureaucratiques actuelles.

D'après ce projet de réforme on mettrait à la tête de l'administration de l'armée une direction générale des intendances territoriales; celle-ci recevrait une partie des attributions de la direction actuelle des services administratifs du ministère et des intendances territoriales. Jusqu'à présent on comptait une dépense de 89 centimes par jour de présence et par homme, somme dont les corps de troupes auraient dû pouvoir disposer; mais, grâce à l'excessive centralisation actuelle, le ministère, qui a conclu de grands contrats d'approvisionnements, fournit tous les corps directement, de sorte que ceux-ci ne peuvent plus disposer que d'une somme de 17 centimes en-

viron, ce qui diminue dans une large mesure leur autonomie administrative.

Nos officiers d'administration sont actuellement divisés en deux catégories : les « Commissari » pour les corps et les « Contabili » pour la comptabilité proprement dite. La commission propose la suppression de ces deux catégories et leur remplacement par un corps de l'intendance, formé d'officiers des différentes armes, du grade de capitaine à celui de colonel; il serait commandé par un major-général.

Ce corps d'intendance formerait pour ainsi dire l'administration supérieure de l'armée, tandis que les fonctions inférieures, telles que celles de comptables, par exemple, seraient remplies par un personnel civil, recruté parmi les officiers subalternes désireux d'abandonner la carrière des armes. Les inspections seraient confiées aux fonctionnaires supérieurs du ministère de la guerre. Pour faciliter le recrutement des intendants, il faudra leur créer une situation économique avantageuse; on pourrait d'ailleurs les choisir parmi les aspirants des armes combattantes, en instituant pour eux un cours spécial analogue à celui que suivent maintenant les « commissari » à l'École de guerre.

La commission d'enquête propose enfin la fusion des « distretti » et des « depositi » pour les opérations du recrutement et le remplacement du recrutement national par le recrutement territorial; notre système actuel présente cet inconvénient que les hommes font leur service dans un autre régiment que celui auquel ils appartiennent en cas de mobilisation; pour y remédier la commission préconise avec insistance la création de garnisons fixes pour la troupe, les officiers et les sous-officiers devant seuls être répartis sur tout le territoire national. L'adoption de ce projet entraînerait pour le budget de la guerre une économie approximative de six millions de francs.

La question du service de deux ans approche d'une solution; c'est le moment d'indiquer brièvement les données essentielles du problème tel qu'il s'est posé chez nous.

Depuis quelque temps déjà le recrutement donnait des résultats très inférieurs aux besoins de l'armée; les effectifs de guerre comme ceux de paix ne pouvaient être complétés. La loi de 1907 a supprimé bon nombre de cas d'exemptions pour cause de famille et augmenté ainsi dans une sensible mesure le contingent annuel, ce qui équivaut en somme à une aggravation des charges militaires. Il est utile de noter toutefois que notre ancienne loi sur le recrutement était la plus riche qui soit en exemptions de tous genres. Mais cette augmentation de charges apportée par la loi de 1907 ayant été assez péniblement ressentie, le service de deux ans est apparu au pays comme une sorte de compensation. La première question qui s'est

posée fut de savoir si l'introduction du service de deux ans serait générale ou partielle et notamment si, dans la première alternative, les effectifs pouvaient être maintenus à un chiffre qui satisfasse pleinement aux exigences de la défense nationale. On se rendit bientôt compte que c'était impossible; aussi la commission propose-t-elle, à une forte majorité, de diviser le contingent annuel en trois catégories, soit :

- a) 32 000 hommes pour le service de 3 ans (34 mois et demi).
- b) 64 000 » pour le service de 2 ans (22 mois et demi).
- c) 10 000 » pour le service de 1 an (12 mois).

Avec le chiffre de 32 000 attribué à la première classe, on réserve la possibilité de recruter tous les hommes nécessaires pour compléter les effectifs de la cavalerie ou de l'artillerie à cheval et pour le recrutement des gradés. La majorité de la commission est fermement convaincue qu'on ne peut excéder cette limite pour l'introduction du service de deux ans, sous peine d'être dans l'impossibilité de trouver des cadres suffisants pour grouper utilement autour d'eux les réservistes mobilisés. La commission invoque d'ailleurs, à l'appui de sa thèse, l'exemple de la France qui est obligée à des sacrifices financiers considérables pour assurer à ses effectifs de paix un nombre d'hommes et de sous-officiers suffisants. Or l'Italie ne peut pas s'offrir le luxe des grosses dépenses qu'entraînerait l'introduction générale du service de deux ans.

\* \* \*

Cette même commission propose la suppression de la dot pour les officiers et son avant-projet contient les points suivants :

- a) Autorisation générale pour tous les officiers âgés de 25 ans de se marier sans dot. Avant cet âge interdiction de se marier.
- b) Mariage autorisé pour les sous-officiers, à la condition qu'ils aient déjà servi pendant quelques années.

Par contre la commission « serre la vis » en ce qui concerne les conditions requises de la femme; on fera notamment une enquête très sévère sur la famille de la femme pour savoir « si elle est digne de faire partie de la grande famille de l'armée ». Beaucoup restent d'ailleurs sceptiques sur l'efficacité de cette mesure pour relever le moral du corps des officiers.

\* \* \*

Les Chambres viennent d'adopter une nouvelle loi qui cherche à améliorer la situation des officiers subalternes, en ce sens qu'après 15 ans de service, un lieutenant sera de plein droit promu capitaine. Le bénéfice de cette loi sera surtout ressenti par les officiers de l'infanterie.

La commission avait également proposé de promouvoir au grade de major tout capitaine ayant accompli 27 ans de service. Fort heureusement le Par-

lement a repoussé cette innovation, estimant que l'avancement à l'ancienneté, possible pour le capitaine, n'était pas désirable pour un grade aussi important que celui de major.

\* \* \*

Nos grandes manœuvres auront lieu du 24 août au 4 septembre, dans le secteur du corps d'armée de Vérone, entre la Lombardie et la Vénétie. Deux ou trois corps d'armée, avec des divisions de cavalerie, y prendront part. Les effectifs seront complétés par tous les réservistes de la classe de 1884, par deux classes de l'armée permanente et par une de milice mobile de la Vénétie.

Je vous renseignerai sur les péripéties de ces manœuvres qui promettent d'être fort intéressantes.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

*Histoire du drapeau suisse.* — La brochure du capitaine Paul de Valière sur l'*Histoire du drapeau suisse* est près d'être épuisée. Il en reste une cinquantaine d'exemplaires seulement, que nous tenons à la disposition de ceux de nos lecteurs qui désireraient en posséder. On sait que cette brochure, qui a été très remarquée, est un tirage à part des articles parus en 1908 dans la *Revue militaire suisse*, avec, en plus, une planche en couleur présentant certains des drapeaux les plus caractéristiques de notre histoire.

Nos nouveaux abonnés, entre autres, qui n'ont pas eu connaissance de ces articles, seront satisfaits d'apprendre qu'ils peuvent se les procurer sous la forme de l'élégante brochure de luxe qui les reproduit.

La commande peut nous être adressée accompagnée du versement de la somme de *deux francs* à notre compte de chèques postaux, II. 397.

---

*Bibliothèque Universelle*, livraison d'août.

*La natalité en France*, par Albert Bonnard. *Le mariage de Germaine*. Roman, par Aloys de Molin. (Seconde partie.) *Les intellectuels et le christianisme*, par Louis Emery. *Chez les bons Patagons*. *Souvenirs d'Amérique*, par T. Chapuis. *La personnalité d'Eugène Fromentin*, par J.-J. Duproix. *Les jubilé de Genève*, par Ch. Genequand. *Variétés : Chronique de la duchesse de Dino*, par Henry Prior. *Le roman de Lamartine*, par R. Whitehouse.

Chroniques parisienne, anglaise, hollandaise, russe, suisse allemande, scientifique, politique. Bulletin littéraire et bibliographique.

*Bureau de la Bibliothèque universelle, Place de la Louve 1, Lausanne.*

---